

Commune de MONTBERT
(Loire-Atlantique)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- en exercice 23
- présents 18
- votants 20

OBJET :

**Restaurant scolaire municipal :
fixation des tarifs au 1^{er}
septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 3 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTBERT dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MIRALLIÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 27 juin 2023

Étaient présents : Mmes et Mrs MIRALLIÉ Jean Jacques – BENOIT Frédéric - MAUDET Béatrice – DOUILLARD Christophe - BERTHO Catherine – BACHELIER YVES - LELIEVRE Véronique – DE BOURMONT Marie-Agnès - ARNAUD Marie-Hélène – NICOLLE Jimmy – BABONNEAU-VALLET Noémie – HERBERT Véronique - TEMPLIER Jérémie – HEGRON Gildas – BOURÉ Yohann - BISAZZA Romain - AIRIAUD Catherine – GUILLET Manuela

Étaient absents : M GOSSEYE Paul (pouvoir à M MIRALLIÉ) – M ROUYER Mickaël (pouvoir à M BISAZZA) - M HAMON Christophe (excusé) – Mme BERTON Sylvie (excusée) – M DUQUESNE Laurent (excusé)

Secrétaire de séance : Mme MAUDET Béatrice

Monsieur le Maire présentent au Conseil municipal le compte d'exploitation 2022 du restaurant scolaire, qui fait état d'un déficit à hauteur de 156 932.22 € (sans les frais liés au remboursement des intérêts d'emprunts et du transport)

Au vu de ces éléments, un débat s'ouvre ensuite sur la révision des tarifs du restaurant scolaire pour l'exercice 2023/2024. Compte-tenu de l'évolution des prix des produits alimentaires, du coût de l'énergie et de l'obligation de respecter la Loi EGALIM, et afin de ne pas creuser plus encore le déficit existant, Monsieur le Maire propose de faire évoluer les tarifs de 5%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer une augmentation de **5%** aux tarifs du restaurant scolaire pratiqués en 2022/2023,

FIXE les tarifs du restaurant scolaire pour l'exercice 2023/2024 comme suit :

- Le prix du repas des abonnés est porté à **4.47 €**, ce qui correspond à :
 - * **62.66 €** l'abonnement mensuel de 4 jours (140 repas pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi)
- Le prix du repas des abonnés dans le cadre d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) est porté à **2.80 €**, ce qui correspond à :
 - * **39.21 €** l'abonnement mensuel de 4 jours (140 repas pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi)
- Le prix du repas occasionnel est fixé à **5.26 €**
- Le prix du repas occasionnel dans le cadre d'un PAI est fixé à **3.24 €**
- Le prix du repas pour les familles qui ne respectent pas les modalités d'inscription est porté à **6.42 €**

PRECISE que les nouveaux tarifs sont applicables à compter du **1^{er} septembre 2023**.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Le Maire,

M Jean-Jacques MIRALLIÉ

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

ID : 044-214401028-20230703-DE06_03072023-DE

